

Le Maire donne lecture à l'Assemblée des lettres de MM. CAEL Cristian et BAUDOIN Michel, domiciliés respectivement n° 25 et 26 lotissement Au Chêne, à LUDRES. Les intéressés sollicitent la cession de parcelles du terrain communal voisin de leurs propriétés, comme cela a déjà été fait pour MM. PROVOT & REISSE.



Il s'agit de l'emprise de l'ancien ruisseau qui a été supprimé et remplacé par un égout.

Compte-tenu de l'existence dans le sous-sol, à une profondeur de 2 m environ, d'une canalisation d'égout de Ø 500 puis 600, la cession envisagée ne pourra se faire qu'avec réserve de servitudes tréfoncières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

- la cession pour le franc symbolique des parcelles de terrain décrites ci-dessus à MM. CAEL & BAUDOIN.

Les frais de géomètre et de notaire, et tous autres frais éventuels, découlant de la cession des terrains et des servitudes de tréfond à accepter par les acquéreurs, seront à la charge de ces derniers.

Une délibération définitive sera établie lorsque l'esquisse cadastrale aura été faite par le géomètre-expert.